

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 26 MAI 2025

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-six mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : CAREME Maryse donne pouvoir à Élodie PEREIRA OLIVEIRA. Frédéric MEUNIER-LANGARD donne pouvoir à LARGERON Gilles.

Absents excusés : CHAMPOUX Bruno et MARSIN Céline

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 12 Pour – 0 Contre et 0 Abstention sauf délibérations n° 29 à 35.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériel
3 – Finances communales
4 - Questions et informations diverses

PV CM du 07/04/2025 modifié approuvé à l'unanimité.

1 – Administration générale :

✓ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) :

Délibération n° 2025-024

Monsieur le maire rapporte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 février au 1° avril 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;

- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la commune, ComMaVille et le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de : le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 21 février au 1^{er} avril 2025. Sur cette période, personne n'a pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, aucune observation a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	1	Une zone potentielle identifiée en ZAER (R34)
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	2	Deux zones potentielles identifiées en ZAER (O118 + O119)
Photovoltaïque - sol	1	Une zone potentielle identifiée en ZAER (S28)
Éolien	0	Pas de ZAER définie
Hydroélectricité	0	Pas de ZAER définie
Méthanisation	0	Pas de ZAER définie

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

✓ **Convention de gestion « Zones humides » de Malauzat avec le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN).**

Parcelles AD 355 & 356 – AC 699 / Marais du Grand Pâtural. Parcelle AH 455 /Le Piolat.

Délibération n° 2025-025

Monsieur le Maire rappelle que cette zone dénommée « le marais du Grand Pâtural » correspond à une zone humide située dans l'ENSIL « Colline de Mirabel », environ 4 ha. Il s'agit d'un marais situé sur le plateau de Châteaugay, alimentant un ruisseau, affluent du ruisseau de Mirabel. Ce marais a été restauré en 2015 et 2016 par la coupe de peupliers, puis l'installation de clôtures en vue de pratiquer un pâturage estival par des chevaux.

Le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN) gère ce site depuis 2014. Une convention de gestion du 30/12/2014 entre RLV (Riom Communauté à l'époque), la commune de Malauzat et le CEN définissaient les modalités de gestion entre les trois parties. Cette convention est aujourd'hui obsolète.

Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention de gestion avec le CEN en ajoutant une nouvelle parcelle AH 455 d'une superficie de 0,6270 ha ce qui porte la nouvelle surface à 4 ha 86 a 34 ca. Elle s'applique également à la bordure de la voirie communale n° 39 de Malauzat à Saut-Gouttière sur laquelle sont prévus la taille et l'entretien des arbres têtards et d'autres voiries communales avec des problématiques similaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de cette convention consentie pour une durée de 10 années entières et consécutives, à partir de la signature par les parties et établie dans un objectif de gestion pastorale des parcelles, dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site ;
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention rédigée par le CEN d'Auvergne.

✓ **Servitude de passage d'une canalisation d'assainissement au bénéfice d'un tiers.**
Parcelle communale AE 29. Autorisation Signature Acte notarié :

Délibération n° 2025-026

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-031 du 27 mai 2024 autorisant la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain communal, parcelle AE 29 et ce, au profit de Madame BONNARD.

Monsieur le maire donne lecture du projet d'acte contenant la constitution de servitude de cette canalisation, rédigé par Maître DALLOUBEIX, notaire à CLERMONT-FERRAND (63).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1 - D'autoriser Madame BONNARD Christine, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE 29 classée N au PLUi et donc non constructible, propriété de la commune et mise à disposition pour l'implantation de cette canalisation d'eaux usées desservant les parcelles AE 84 et AE 85 situées sur la commune de MALAUZAT.
- 2 - D'habiliter M. le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié s'y rapportant.
- 3 - Que cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 100 €.

2 – Travaux et matériels :

✓ **Sécurisation de bâtiments communaux / Installation d'alarmes sécurité.**
Rectificatif.

Délibération n° 2025-027

La délibération n° 2025-014 du 7 avril 2025 approuvant l'installation d'alarmes de sécurité dans deux bâtiments publics (Local football et mairie) est annulée afin de rectifier les montants exacts de ces frais d'installation et des frais d'abonnement mensuel.

Raphaël ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée municipale que suite à plusieurs cambriolages du local buvette des vestiaires Foot, des devis ont été demandés pour sécuriser ce bâtiment mais aussi celui de la mairie avec l'installation d'alarmes anti-intrusion.

Après étude de 5 devis, le choix s'est arrêté sur l'entreprise VERISURE avec les offres suivantes : 1 centrale avec transmission Ethernet/wifi/4G, 1 détecteur de mouvements images, 1 lecteur de badges multifonction, 6 badges, 1

télécommande, Contrôle de votre système à distance via l'application My Verisure, Carte SIM et frais de communication, Vérification des images pour éviter les fausses alertes, etc ...

Pour le local Foot situé 1, route des Mauvaises :

Prix HT Installation et mise en service du matériel = 398 €

Pour la Mairie sise 1 rue de la Mairie =

Prix HT Installation et mise en service du matériel = 448 €

Ces deux tarifs englobent les remises (299 € HT au lieu de 699 € HT).

Il est précisé que l'abonnement mensuel est de 63,60 € TTC pour le local Foot et 64,80 € TTC pour la Mairie.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **autorise** la signature des offres commerciales de VERISURE (92) pour un montant de 1 015,20 € TTC soit 477,60 € TTC pour le local Foot et 537,60 € TTC pour la Mairie,
- **inscrit** ces dépenses de matériel en investissement Opération 51 – Article 2135,
- **inscrit** les dépenses d'abonnement mensuel en fonctionnement,
- **demande** que la compagnie d'assurance, la SMACL soit informée de cette sécurisation,
- **et autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

✓ **Décision modificative n° 01 / Crédits complémentaires pour Installation Alarmes Sécurité- Bâtiments publics**

Délibération n° 2025-036

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-51 Réfection Bâtiments publics		550,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		550,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments et voirie	550,00 €	
Total D 23 Immobilisations en cours	550,00 €	

Vote à l'unanimité

✓ **Remplacement Ordinateur Bureau Secrétaire générale de mairie :**

Délibération n° 2025-028

L'adjoint en charge du matériel informatique, Raphaël ROUSSY informe que l'ordinateur principal du service administratif (PC acquis en 2018) ne peut plus être mis à jour notamment, pour le passage à Windows 11.

Son remplacement est donc indispensable.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise @LIMAGNE Informatique de Surat (63) dont le montant s'élève à 1 397,50 € HT Processeur AMD RYZEN 7 5700X, mémoire vive value RAM -DDR4-32 Go- disque SSD 512 gigas NVME, boîtier ATX 450W USB, écran 27 pouces, Windows 11 professionnel, Microsoft Word et autres composants compris.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouvel ordinateur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 1 677 € TTC sont inscrits au budget communal 2025, Section Investissement - Opération n° 24 « Programme Informatique ».

3 – Finances communales :

✓ Attribution de subventions à plusieurs associations :

ESVM – Maya Yoga – Les Jardins de J & C, Amicale des Pompiers de Châteaugay, Coopérative scolaire et Prévention routière.

Délibération n° 2025-029

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales ou extra-communales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants. Le calcul du montant de ces subventions résulte dans l'ensemble, d'un examen des demandes déposées par les associations début 2025. Les subventions communales que je vous propose d'attribuer et ainsi réparties sont les suivantes :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association				
Associations communales bénéficiaires	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Etoile sportive des Volcans de Malauzat (ESVM)	Pratique de l'éducation physique et du Football	2 500 €	2 500 €	
Association MAYA Activités (Section Yoga)	Pratique du Yoga	400 €	400 €	

Les jardins de Jeanne et Clémence	Créer un lien intergénérationnel entre habitants. Préserver l'environnement architectural les espaces verts du bourg de Malauzat. Entretenir le souvenir par la valorisation de certains monuments.	180 € 420 € pour une activité spécifique	500 €	Article 65748
-----------------------------------	---	---	-------	------------------

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association				
Association extra-communale bénéficiaire	Nature de l'activité	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025	Article 65748
Amicale des pompiers de Châteaugay	Rôle social de cohésion et d'entraide entre sapeurs-pompiers	200 €	200 €	
Prévention routière	Sensibilisation aux risques routiers	250 €	250 €	
Coopérative scolaire de Malauzat (2)	Projets éducatifs de l'école Financement d'activités communes	3 000 €	3 000 €	

Affiliée à la section départementale de l'office central de coopération à l'école (O.C.C.E)				
---	--	--	--	--

(2) L'association concernée devra fournir un compte-rendu financier (cerfa 15059-02) attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, N+1.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4 , L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu ces propositions,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées, conformément aux tableaux ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association des parents d'élèves (APE) de Malauzat.**

Délibération n° 2025-030

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'APE de Malauzat dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Malauzat (APE)	Veiller à la bonne organisation matérielle de l'école. Donner son appui aux enseignants et aux élèves. Etablir des liens entre différents composants de l'école	1 800 € 700 € pour une activité spécifique	2 000 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (11 Pour et 1 Abstention, COHADE Pauline, membre de l'APE), décide d'attribuer la subvention communale à l'APE, conformément au tableau ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association « Société de Chasse St Hubert » de Malauzat.**

Délibération n° 2025-031

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale à la société de chasse de Malauzat dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Société de Chasse St Hubert	Pratique de la chasse. Défense de la ruralité.	250 €	250 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (11 Pour et 1 Abstention, Raphaël ROUSSY, membre de la société de Chasse), décide d'attribuer la subvention communale à la Société de Chasse St Hubert, conformément au tableau ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association « Les Compagnons de Marcoin » de Malauzat.**

Délibération n° 2025-032

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale aux Compagnons de Marcoin dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Les Compagnons de Marcoin	Mise en oeuvre de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Malauzat.	1 000 €	540 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (11 Pour et 1 Abstention, Raphaël ROUSSY, membre des Compagnons de Marcoin), décide d'attribuer la subvention communale aux Compagnons de Marcoin, conformément au tableau ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association « Les Joyeux Mitrons » de Malauzat.**

Délibération n° 2025-033

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale aux Joyeux Mitrons dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Associations communales bénéficiaires	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Les Joyeux Mitrons	Manifestation(s) culinaire(s) autour de l'ancien four à pain communal restauré	0 €	500 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (9 Pour et 2 Abstentions, LARGERON Gilles, membre des Joyeux Mitrons + procuration), décide d'attribuer la subvention communale aux Joyeux Mitrons, conformément au tableau ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association « Dynamic Malauzat GYM » de Malauzat :**

Délibération n° 2025-034

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'association Dynamic MALAUZAT GYM dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Dynamic Malauzat (Section Gym)	Pratique de la Gym	400 €	400 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (8 Pour et 4 Abstentions, BARRIER, COHADE, FAURE et PEREIRA, membres des Dynamic GYM), décide d'attribuer la subvention communale à l'association DYNAMIC MALAUZAT GYM, conformément au tableau ci-dessus.

✓ **Attribution de subvention à l'Association « Club de Pétanque » de Malauzat.**

Délibération n° 2025-035

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 07/04/2025 dernier, je vous propose d'attribuer la subvention communale au Club de Pétanque dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de la demande déposée par ladite association début 2025.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer et ainsi répartie est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2025 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Club de Pétanque	Pratique de la pétanque	0 €	200 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2025,

Vu cette proposition,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (11 Pour et 1 Abstention, FAURE Véronique, membre du Club des pétanqueurs), décide d'attribuer la subvention communale aux Pétanqueurs de MALAUZAT, conformément au tableau ci-dessus.

4 - Informations et Questions diverses

Informations

- Fête du village le 14 juin 2025
- Fête de la musique le 21 juin organisé par l'association Les jardins de Jeanne et Clémence
- Kermesse le samedi 28 juin 2025
- Soirée pizza avec les Joyeux Mitons le vendredi 4 juillet 2025
- La cérémonie du 14 juillet sera annulée en raison du tour de France sur le territoire RLV.
- Animation CCAS à Vichy le 23 septembre 2025.

Questions

- Luc ASTOUL
 - Q1 : Quand est-ce que le radar pédagogique sera remis rue des Moulins-Blancs ?
 - Les pièces ont été commandées pour la batterie.
- Pauline COHADE
 - Q2 : Une voiture ventouse est garée depuis décembre 2024 dans le lotissement Grand-Champ ?
 - Nous contacterons la gendarmerie.
 - Q3 : Peut-on avoir des bancs dans le lotissement Grand-Champ ?
 - On regardera la faisabilité.
 - Q4 : Peut-on améliorer les ouvertures du City-Park ?
 - On regarde un nouveau fonctionnement qui sera bientôt mis en place.

Prochaine réunion lundi 23 juin 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 25.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

